



Frouzins, le 9 Juin 2021

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

www.mairie-frouzins.fr

Arrêté Temporaire n°2021-AT-43 **Route barrée – avenue de Gascogne**

Monsieur le Maire de la commune de FROUZINS,

Vu la demande déposée le 19/04/2021 par LE MURETAIN AGGLO, 8 bis avenue du Président Vincent Auriol - 31600 MURET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre les travaux d'urbanisation de l'avenue de Gascogne (création de trottoir, piste cyclable et de réfection de chaussée) et d'une création de Terminus de bus LINEO 11, par l'entreprise précitée et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'avenue de Gascogne.

Cette réglementation sera applicable du **17 Mai au 1^{er} Septembre 2021 inclus**.

Article 2 La circulation sera interdite, sauf riverains, sur l'avenue de Gascogne, aux véhicules, aux piétons et cycles.

L'accès aux riverains de l'avenue de Gascogne, sera maintenu exclusivement sur le parcours allant de leur domicile à l'avenue du Chêne Vert.

Article 3 Le stationnement sera interdit.

Article 4 Une déviation (numéro 1) pour les véhicules légers sera mise en place et empruntera, le boulevard de la Méditerranée (RD42), l'avenue des Pyrénées (RD15), l'avenue du Chêne Vert (RD68C - RD68), conformément au plan annexé.

Une déviation (numéro 2) pour les véhicules poids lourds sera mise en place et empruntera la RD42, RD50 et RD68, conformément au plan annexé.

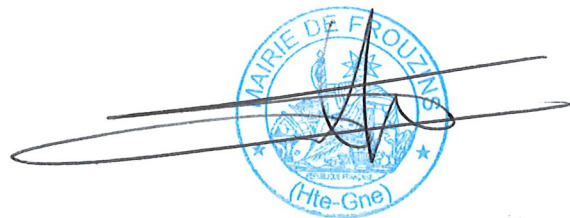
Une déviation pour les piétons et les cycles sera mis en place et empruntera, le boulevard Méditerranée, piétonnier entre l'Ecole Anatole France et l'école George Sand, rue Guillaume Berdeil place de l'Hôtel de Ville et avenue du Chêne Vert, conformément au plan annexé.

Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire.

Article 6 L'arrêté n°2021-AT-42 en date du 07/06/2021, est abrogé.

Article 7 Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal 1^{ère} classe, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CUGNAUX et tout agent placé sous ses ordres, l'entreprise ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Jérôme LAFFON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication